RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Spray diamanté joke Magic, polycristallin

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de produits [PC]
PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
joke Technology GmbH
Asselborner Weg 14-16
D-51249 Bergisch Gladbach
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60
E-mail info@joke.de
Site web https://www.joke-technology.com/

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60

E-mail (personne compétente):
sida@joke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-I-Z. Freiburg	+49 (0) 761 / 1 92 40
INERIS DRC/VIVA/EVEC, France	+33 8 2020 1816

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Aerosol 2, H223 H229	
Eye Irrit. 2, H319	

Consignes en cas de risques physiques
H223 Aérosol inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques

GHS02

GHS07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H223 Aérosol inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

* **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

* **2.3 Autres dangers**

* **Effets physico-chimiques nocifs possibles**
Précaution! Récipient sous pression.
Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
Irritant pour les yeux.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64-17-5	200-578-6	éthanol	50 - 100 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	Eye Irrit. 2;H319: C>=50 ATE(voie orale): 10470 mg/kg ATE(inhalation vapeurs): 124.7 mg/L
106-97-8	203-448-7	butane	12.5 - 20 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	
74-98-6	200-827-9	propane	5 - 10 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119457610-43-0000	éthanol
01-2119474691-32	butane

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119486944-21	propane

* **Remarque**
Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

* **Remarques générales**
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les les personnes contaminées en position latérale de sécurité.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

* **En cas d'inhalation**
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

* **Après contact avec la peau**
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

* **Après contact avec les yeux**
Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
Retirer les lentilles de contact existantes si possible
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin (ophtalmologiste ou médecin du travail).

* **En cas d'ingestion**
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

* 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

* **Symptômes**
Provoque une grave irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Traitement symptomatique.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

* 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

* **Produits de combustion dangereux**
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)
Une fumée dangereuse peut survenir.

* 5.3 Conseils aux pompiers

* **Equipement spécial de protection en cas d´incendie**
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Vêtement de protection.

Informations complémentaires
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Evacuer les personnes en lieu sûr.

* **Pour les secouristes**
Protection individuelle
Veiller à assurer une aération suffisante.
Eloigner toute source d'ignition.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

* 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

* **Pour la rétention**
Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.
Sable
Terre
Eliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* **Mesures de protection**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau
Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols.
Ne pas forcer ou brûler après utilisation.

* **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

* **Demandes d'aires de stockage et de récipients**
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage
2B Emballages pour aérosol et briquets

* **Matières à éviter**
Ne pas stocker ensemble avec:
Aliments pour humains et animaux

* **Autres indications relatives aux conditions de stockage**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger du rayonnement direct du soleil.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

* 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

* **Recommandation**
cette information n'est pas disponible.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

* **DNEL salarié**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
64-17-5	éthanol	8238 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
64-17-5	éthanol	380 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

* **DNEL Consommateur**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
64-17-5	éthanol	114 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

* **PNEC**

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
64-17-5	éthanol	0.96 mg/L	eaux, eau douce	

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
64-17-5	éthanol	0.79 mg/L	eaux, eau de mer	
64-17-5	éthanol	2.75 mg/L	eaux, libération périodique	
64-17-5	éthanol	3.6 mg/kg poids à sec	sédiment, eau douce	
64-17-5	éthanol	2.9 mg/kg poids à sec	sédiment, eau de mer	
64-17-5	éthanol	0.63 mg/kg poids à sec	terre	
64-17-5	éthanol	380 mg/kg denrées alimentaires	Intoxication secondaire	
64-17-5	éthanol	580 mg/L	station d´épuration (STP)	

*** 8.2 Contrôle de l'exposition**

*** Contrôles techniques appropriés**

*** Mesures techniques pour éviter l'exposition**
système de ventilation

*** Protection individuelle**

*** Protection yeux/visage**
lunettes assurant une protection complète des yeux
EN 166

*** Protection des mains**
Lors de contact fréquents avec les mains
Matériau approprié:
EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants 0,35mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

*** Protection corporelle:**
Vêtement de protection

*** Protection respiratoire**
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*** 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

*** État physique**
Aérosol

Couleur
gris

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 15 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.3 Vol-%		
Point éclair	-50 °C		
Température d'auto-inflammabilité	400 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0.31		
Pression de vapeur	976.66 mbar (20°C)		
Densité et densité relative	1 g/cm³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

*** 9.2 Autres informations**

*** Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en solvant	99 %		

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Gaz / vapeurs, facilement inflammable

* 10.2 Stabilité chimique

stable
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

* 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'un éclatement du récipient.
Risque d'inflammation

* 10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, sources d'inflammation, matériaux incompatibles

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré
Acide, concentré
Comburant, fortes

* 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
En cas d'incendie: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	n°CAS64-17-5 éthanol DL50: 10470 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS64-17-5 éthanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 124.7 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Provoque une sévère irritation des yeux.		

*** Sensibilisation respiratoire**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Sensibilisation cutanée**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Mutagénicité sur les cellules germinales**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Danger par aspiration**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1 Toxicité**

* **Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	n°CAS64-17-5 éthanol CL50: 14200 mg/L Espèce Tête de boule Durée du test 4 d		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	n°CAS64-17-5 éthanol NOEC 250 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 5 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	n°CAS64-17-5 éthanol EC50 5012 mg/L Espèce Ceriodaphnia spec Durée du test 2 d		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS64-17-5 éthanol NOEC 9.6 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 10 d		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS64-17-5 éthanol EC50 275 mg/L Espèce Chlorella vulgaris Durée du test 3 d		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 84 % Durée du test 20 d		n°CAS64-17-5 éthanol Facilement biodégradable (critères OCDE).

* **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **12.4 Mobilité dans le sol**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

* **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160505	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150104	emballages métalliques

Élimination appropriée / Produit
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage
Éliminer conformément aux réglementations officielles.

* **Remarque**
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950	ONU 1950	ONU 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	5F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	190, 327, 344, 625
Code de restriction en tunnel	D

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-

Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Non
EmS	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aerosols, flammable
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** autres réglementations (UE)**

*** À observer:**
Ne contient aucune substance candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée dans REACH Annexe XIV.

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**
valeur de COV 694 g/L

*** 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

*** Directives nationales**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

*** Indications de changement**
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

* **Abréviations et acronymes**
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SU: catégorie d'utilisation
PC: Catégorie de produits
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Aerosol 2: Aérosols, Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
CAS: Chemical Abstracts Service
SCL: Specific concentration limit
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas (Comp.): Gaz comprimé (CG)
CO2: Dioxyde de carbone
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
DNEL: dose dérivée sans effet
PNEC: Concentration prédite sans effet
STP: station d´épuration
DIN: Institut allemand de normalisation
EN: Norme européenne
LD50: Dose létale 50%
LC50: Concentration létale médiane
NOEC: Concentration sans effet observé
EC50: concentration efficace 50%
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IATA: International Air Transport Association
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
VOC: Composés organiques volatils
WGK: classe risque aquatique

* **Références littéraires et sources importantes des données**
Fiches techniques du fabricant
Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

* **Indications de changement**
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente